

## Rapport du Président

Commission permanente du lundi 20 octobre 2025 N° CP-2025-7-8-13 N° applicatif 13308

8 ème **Commission**Commission Efficacité et sobriété financière

**Direction**Direction des finances

Service consulté

## GARANTIES D'EMPRUNTS - ORGANISMES DIVERS - ASSOCIATION BARTISCHGUT

Résumé : Il vous est proposé d'accorder la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % à l'association BARTISCHGUT pour un prêt d'un montant total de 1 100 000 € à souscrire auprès du Crédit Mutuel pour le financement des travaux à l'Établissement Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes situé à STRASBOURG.

Au cours de sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 2021 (n°CD-2021-6-0-4), le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a donné délégation à la Commission permanente pour examiner les demandes de garantie d'emprunt.

L'association BARTISCHGUT sollicite la garantie d'emprunt de la Collectivité à hauteur de 100% pour un prêt d'un montant de 1 100 000 € à souscrire auprès du Crédit Mutuel pour financer des travaux à l'Établissement Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes situé à STRASBOURG.

Les caractéristiques financières du prêt sont précisées dans le contrat de prêt émis par le Crédit Mutuel et joint en annexe au présent rapport.

En cas de mise en jeu de la garantie, les crédits d'avances en garantie d'emprunt seront inscrits au chapitre 65 nature 65182.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'accorder la garantie d'emprunt de la Collectivité à hauteur de 100 % à l'association BARTISCHGUT pour un prêt d'un montant de 1 100 000 € à souscrire

auprès du Crédit Mutuel pour financer des travaux à l'Établissement Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes situé à STRASBOURG selon les modalités suivantes :

Montant : 1 100 000 €

Durée: 60 mois

Conditions financières: 2,96% l'an

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Mutuel, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

En cas de mise en jeu des garanties, les crédits d'avances en garantie d'emprunt seront inscrits au chapitre 65 nature 65182.

- De s'engager pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.
- D'approuver les termes du projet de convention joint en annexe.
- De m'autoriser à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ainsi que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt ou tous autres frais financiers.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.